

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération
N° 18.210.1
En exercice 37
Présents 28
Votants 34
Pour 34
Contre 0
Abstention 0

**POLE RESSOURCES
SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**PORT DU CHICHOULET
REGIME DE SANTE COMPLEMENTAIRE AU BENEFICE DES AGENTS
MISE EN PLACE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION
UNILATERALE**

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

3 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Port du Chichoulet – Régime de santé complémentaire au bénéfice des agents – Mise en place et autorisation de signature de la décision unilatérale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 ;

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi ;

Vu le projet de décision unilatérale instituant un régime de Santé complémentaire et ses annexes ;

Considérant que les agents du port du Chichoulet, s'ils ne disposent pas déjà d'une couverture complémentaire, doivent pouvoir bénéficier d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé, quelle que soit leur ancienneté ;

Considérant que le choix de l'assureur est libre et que La Domitienne négocie le contrat d'assurance auprès de lui ;

Considérant que la couverture des ayants droit (enfants ou conjoint) de l'agent bénéficiaire n'est pas obligatoire, mais que La Domitienne (ou les partenaires sociaux) peut décider de les couvrir aussi ;

Considérant que la couverture collective obligatoire doit remplir les conditions suivantes :

- la participation financière de la Communauté doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge de l'agent) ;
- le contrat doit respecter un socle de garanties minimales (panier de soins minimum) ;
- le contrat est obligatoire pour les agents concernés, sauf dans les cas où ils peuvent refuser la mutuelle ;

Considérant que la participation de La Domitienne doit couvrir au minimum la moitié du financement de l'ensemble de la couverture santé collective et obligatoire des agents en matière de remboursement complémentaire des frais de santé ou de maternité (même si elle est supérieure à la cotisation minimale) ;

Considérant qu'en cas d'employeurs multiples, un agent déjà couvert par un contrat collectif de l'un de ses employeurs peut refuser de souscrire aux autres contrats ; qu'il doit justifier de cette protection auprès des autres employeurs au moyen d'un justificatif annuel d'adhésion ;

Considérant que, suite à l'adhésion au Centre de gestion de l'Hérault pour la protection santé de ses agents, le courtier de La Domitienne a proposé une mutuelle santé pour les agents du port du Chichoulet en adéquation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21

Considérant qu'ainsi, les agents du Port du Chichoulet peuvent :

- soit souscrire à la couverture complémentaire santé proposée par La Domitienne ;
- soit demander à en être dispensés au bénéfice du versement santé ;

Considérant toutefois que cette possibilité n'est pas ouverte si la couverture collective obligatoire est au moins de 3 mois, quelle que soit la durée du contrat ;

Considérant que le versement santé peut également être mis en place :

- à l'initiative des partenaires sociaux (par accord collectif de branche ou par accord d'entreprise) ;
- par décision unilatérale de l'employeur ;

Considérant que d'autres agents peuvent être dispensés, à leur demande, de l'obligation d'adhésion :

- ceux bénéficiaires d'une couverture individuelle lors de la mise en place du régime collectif obligatoire ou lors de leur embauche si elle est postérieure ; la dispense s'applique jusqu'à l'échéance du contrat individuel ;
- ceux bénéficiaires de la CMUC ou de l'ACS ; la dispense s'applique jusqu'à la date à laquelle l'agent cesse de bénéficier de la CMUC ou de l'ACS ;

Considérant que La Domitienne propose de verser à partir du 1^{er} janvier 2019 aux agents en poste depuis plus de 3 mois une participation comme suit :

- Prestation retenue socle 2 (36,80 euros)
- Participation employeur :
 - Agents d'exécution : 25 €
 - Agents de maîtrise : 25 €
 - Cadre : 20 €

Considérant qu'il convient par conséquent de signer la décision unilatérale d'institution de ce régime de santé complémentaire au bénéfice des agents du port du Chichoulet de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en place du régime de santé complémentaire pour les agents du port du Chichoulet.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer la décision unilatérale afférente ainsi que tout autre document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2019 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_21